

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 18 mars 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin et la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024, à 19 h 07.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A25 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - e) Avis de motion du règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux.
 - f) Formation – Conférence - Adaptabilité et innovation; Naviguer avec agilité dans un monde d'incertitude.
 - g) Nomination d'un maire suppléant.
 - h) Convention collective – Nomination du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2025 et suivantes.
 - i) Nominations au Comité de santé et sécurité au travail.
 - j) Acceptation de la démission de Mme Lyne Baillargeon, responsable des communications.
 - k) Contributions aux organismes 2024 (suite).
 - l) Office municipal d'habitation Pays-d'en-Haut (OMHPDH) - Approbation des prévisions budgétaires 2024 révisées.
 - m) Couverture Wi-Fi au débarcadère municipal et au Parc Édouard-Masson.
 - n) Charte de la langue française – Désignation d'un émissaire municipal.
 - o) Tenue d'une vente des toiles de (feu) Mme Fleurette Tremblay, artiste-peintre, par enchère silencieuse.
 - p) Marché public Lac Masson - Entente de partage de gestion.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Mme Nadia Perron, première répondante.
 - c) Patrouille nautique par Ville d'Estérel - Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dalle pour nouveau réservoir de carburants au garage municipal, supplément – Dossier # TP-202301-07-A.
 - c) Approbation de paiement décompte progressif # 12 rév.1 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - d) Approbation du décompte # 13 rév.1 pour libération de la retenue contractuelle partielle - Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - e) Approbation de paiement – Travaux électriques au nouveau garage – Raccordement du panneau incendie – Les Entreprises P. A. Électrique Inc.
 - f) Approbation de paiement – Facture pour travaux de bouchonnage Baron-Louis-Empain – Monco Construction inc. – Dossier # HYG-202311-100.
 - g) Mandat d'arpentage - Ponceau lac Marier – Montée du Merisier - Dossier # TP-202402-017.
 - h) Mandat pour appel d'offres – Achat et rachat d'une chargeuse-pelleteuse (pépine) – Dossier # TP-202402-018.
 - i) Plan de gestion des actifs – Eau.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A20 modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de servitude dans la cession ou versement des frais de parcs et une modification en droits acquis.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00004 – 318, chemin de Sainte-Marguerite – Superficie des constructions accessoires.

- d) Demande d'approbation du plan majeur de lotissement, projet # 2024-PML-00005 – Prolongement rue du Sentier-du-Bouleau – 9212-5335 Québec inc.
 - e) Toponymie – Modification de numéro civique de 188, chemin Masson à 6, rue des Sapins.
 - f) Toponymie – Modification de numéro civique de 61, rue du Domaine-Ouimet à 1, rue des Ours.
 - g) Demande d'aide financière au programme du Gouvernement du Québec pour une borne de recharge double à l'hôtel de ville.
 - h) Services professionnels – Architecture – Ajout cloisons Service d'Urbanisme Dossier # URB-202402-020.
 - i) Mandat pour appel d'offres - Corridor Lac-Masson Phase 2 – Dossier # 202402-019.
 - j) Collecte des bacs à matières résiduelles MRC – Dossier d'appel d'offres MRC # 2024-01-GMR.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauches – Concours d'emploi # 202402-06 - Préposés au débarcadère et à la station de lavage temporaires.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202402-07 – Sauveteur plage.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202402-08 – Assistant-sauveteur plage.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202402-09 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
 - f) Participation à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM).
 - g) Horaires d'ouverture du débarcadère municipale et station de lavage des embarcations 2024.
 - h) Plage municipale 2024, près de l'ancien centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture et location d'équipements.
 - i) Demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF) pour la fête nationale 2024.
 - j) Demande d'aide financière Caisse Desjardins – Fête nationale 2024.
 - k) Location de toilette portative pour le Parc des Mangoustes – Été 2024.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à cinq (5) membres.

9685-03-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 7.c) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00004 – 318, chemin de Sainte-Marguerite – Superficie des constructions accessoires, est retiré de l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9686-03-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 FÉVRIER 2024, À 19 H 07.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 19 février 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024, à 19 h 07, soit et est approuvé tel que rédigé incluant une correction de numéros, 2023 pour 2024, à la résolution # 9672-02-2024.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, commente son absence de 30 jours et la préparation d'un mémoire à déposer ultérieurement à la Commission municipale du Québec.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9687-03-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 160 054.63 \$;

ATTENDU que les chèques # 38068 et # 38722 ont été annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3601 à # 3654 du mois de mars 2024 au montant total de 49 704.46 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 5 janvier 2024 au 28 février 2024	# 3601 à # 3654	49 704.46 \$
Dépenses incompressibles	du 17 février 2024 au 15 mars 2024	# 38 949 à # 39 075	1 016 958.91 \$
Déboursés	au 15 mars 2024	# 39 076 à # 39 159	143 095.72 \$
			1 209 759.09 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mars 2024, # 2024-001 à # 2024-003, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A25 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables qui se traduisent par des modifications au sous-article 3.5 relatif au paragraphe h) *Écocentre* modifiant les tarifs des branches, troncs d'arbres et souches, au sous-sous-article 3.6.2 relatif aux paragraphes a) *Plage municipale* pour les dates d'accès, b) *Camp de jour et service de garde* et d) *Centre de conditionnement physique* pour l'horaire, à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* de même que l'annexe « A » pour le retrait de l'Association du lac de L'Alchimiste, qui n'est plus active.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A25 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 191-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, explique l'objet du règlement # 191-2024 qui vise à décrire les districts électoraux proposés selon les normes établies par la Commission de la représentation électorale (CRE). Les critères importants de représentativité à respecter sont le critère numérique, soit un nombre de personnes à voter sensiblement équivalent pour chacun des districts et le critère de limites naturelles d'ordre socioéconomique.

Le règlement sera adopté conformément à la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), qui se résume ainsi : soit suivant l'adoption du projet de règlement à une séance subséquente prévue en avril, l'avis public de consultation publique écrite d'une durée de 15 jours suivra, ensuite l'adoption du règlement qui doit être identique au projet en mai, sa transmission pour approbation à la CRE et son entrée en vigueur prévue automatiquement le 31 octobre 2024. La Ville a l'obligation de terminer la procédure d'adoption au plus tard le 31 mai 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville* suivant l'adoption du projet de règlement en avril prochain.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

9688-03-2024

4. f) FORMATION – CONFÉRENCE - ADAPTABILITÉ ET INNOVATION; NAVIGUER AVEC AGILITÉ DANS UN MONDE D'INCERTITUDE.

ATTENDU la tenue d'une formation titrée « Adaptabilité et innovation, naviguer avec agilité dans un monde d'incertitude » organisée sous la forme d'une conférence par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, avec le soutien de son Comité consultatif en environnement, présenté par monsieur François William Croteau, MBA, Ph.D, et prévue le 31 mai 2024 pour un montant global de 80.00 \$ plus les taxes applicables par personne ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la conseillère, madame Joan Raymond et le maire, monsieur Gilles Boucher, pour y assister ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de madame Joan Raymond et du maire, monsieur Gilles Boucher à la formation précitée et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-454.

9689-03-2024

4. g) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme le conseiller municipal, monsieur Alexandre Morin, à titre de maire suppléant à compter des présentes jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'il soit également nommé maire substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

9690-03-2024

4. h) CONVENTION COLLECTIVE – NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES.

ATTENDU les négociations pour le renouvellement de la convention collective à venir pour les années 2025 et suivantes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un comité de négociation pour la partie patronale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme la directrice générale, madame Julie Forgues et la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier et tout autre gestionnaire de service que la directrice générale mandatera pour la négociation menant au renouvellement de la convention collective et pour représenter la partie patronale au dossier.

QUE ce conseil retienne les services d'une firme d'avocats pour assister la directrice générale lors des négociations.

QUE les honoraires professionnels, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, soient imputés aux postes budgétaires # 02-16000-410, # 62-16000-410 et autres postes appropriés.

9691-03-2024

4. i) NOMINATIONS AU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues notamment aux articles 51 et 68 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU le chapitre IV de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* encadrant les modalités relatives aux comités de santé et sécurité ;

ATTENDU la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) ayant pour objet de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles et abrogeant notamment le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail* (chapitre S-2.1, r. 5) dont l'entrée en vigueur est le 6 octobre 2022 ;

ATTENDU la nécessité de nommer les nouveaux membres pour composer le Comité de santé et de sécurité de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil modifie la résolution antérieure # 8819-10-2022 afin de nommer messieurs Régis Poinas, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager et Luc Mercier, chef-mécanicien chauffeur-opérateur à titre de membres du Comité de santé et de sécurité et remercie monsieur Pierre Drouin qui se retire de ce comité.

9692-03-2024

4. j) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME LYNE BAILLARGEON, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Lyne Baillargeon informant qu'elle quittait son emploi au poste de responsable des communications à compter du 26 avril prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Lyne Baillargeon prenant effet à compter du 26 avril 2024, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 26 avril 2021 au Services de l'administration et des loisirs et de la vie communautaire et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

9693-03-2024

4. k) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2024 (SUITE).

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point quant à l'attribution de la contribution au Club Auto-Neige Blizzard inc., étant le président du Club.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU la première résolution # 9655-02-2024 prise le 19 février dernier par laquelle ce conseil réservait des sommes pour certains organismes et associations locales pour 2024 ;

ATTENDU la demande de soutien financier du Club Auto-Neige Blizzard inc. 2024 soumise à nouveau au conseil et celle reçue tardivement par l'Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois (ARMCLC) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-

dessous soumis par la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, sur présentation des formulaires d'aide financière 2024 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2024 aux associations et organismes	Montant
Association des riverains de la montée Charlebois du lac Charlebois	200.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000.00 \$
Total	2 200.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

9694-03-2024

4. l) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMHPDH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 RÉVISÉES.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec, effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires déposées pour 2024 par la résolution # 9656-02-2024 prise le 19 février 2024 ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé 2024 en date du 28 février 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au montant de 104 258 \$ et présentant un résultat négatif révisé et modifié à 18 388.00 \$ (déficit) et dont une contribution municipale révisée de 10 % soit 1 839.00 \$ au lieu de 1 395.00 \$;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté le 28 février 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

9695-03-2024

4. m) COUVERTURE WI-FI AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET AU PARC ÉDOUARD-MASSON.

ATTENDU qu'une connexion Internet Wi-Fi publique, gratuite et fiable pour les citoyens et visiteurs est un moyen de favoriser l'inclusion numérique ;

ATTENDU le désir d'améliorer les zones à couvrir au centre villageois, soit au débarcadère et au Parc Édouard-Masson ;

ATTENDU que ces points d'accès de qualité seront utiles pour les organisateurs d'événements ;

ATTENDU l'opportunité d'ajouter de l'information sur le portail de connexion comme les événements ponctuels et autres ;

ATTENDU la résolution # 8939-12-2022 prise le 19 décembre 2022, modifiée par la résolution # 9151-03-2023 du 20 mars 2023, prévoyant la conversion des services de téléphonie et d'Internet au nouveau fournisseur Cogeco dont un montant de 70.90 \$ était prévu pour le service Internet – fibre 30 et les services voix au Pavillon Violette-Gauthier au 70, chemin Masson ;

ATTENDU la nouvelle offre de services affaires complémentaire de Cogeco pour la couverture des environs du Parc Édouard-Masson du 6 mars 2024 pour un terme de 36 mois qui comporte un frais unique d'installation de 100.00\$ et des frais mensuels additionnels de 9.00 \$ plus les taxes applicables pour le service Affaires – UltraFibre 120 et de 79.95 \$ pour les services Wi-Fi suggérés au Point d'accès extérieur sur une période de 60 mois plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte le prix soumis de COGECO et lui attribue le contrat # TP-202403-022 pour la fourniture de services Internet Wi-Fi au 70, chemin Masson (débarcadère municipal) et au Parc Édouard-Masson selon sa soumission du 6 mars 2024 pour un montant de 100.00 \$ d'installation, de 9.00 \$ additionnels mensuels pour 36 mois et de 79.95 \$ plus les taxes applicables mensuellement pour une période de 60 mois, soit un contrat d'un montant additionnel de 5 221.00 \$ plus les taxes applicables (soit un montant global de 6 002.84 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-331 et # 62-29000-331 suivant les transferts budgétaires.

9696-03-2024

4. n) CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE – DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE MUNICIPAL.

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la Politique linguistique de l'État le 22 février 2023 ;

ATTENDU que la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU que, conformément à la Politique linguistique de l'État, la Ville doit désigner un émissaire de la langue française au sein de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre d'émissaire de la langue française pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

9697-03-2024

4. o) TENUE D'UNE VENTE DES TOILES DE (FEU) MADAME FLEURETTE TREMBLAY, ARTISTE-PEINTRE, PAR ENCHÈRE SILENCIEUSE.

ATTENDU les résolutions antérieures # 6725-02-2019 prise le 18 février 2019 et # 6888-05-2019 prise le 21 mai 2019 par lesquelles le conseil acceptait la collection des 49 œuvres sur toiles de feu madame Fleurette Tremblay, artiste-peintre locale, remises par feu monsieur Jacques Deslongchamps, son époux, en vue d'en faire don à la ville et d'en permettre la disposition au profit de la Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que la Ville a organisé, depuis, diverses activités d'expo-vente des œuvres ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire valoir ces toiles et de s'en départir selon la volonté des défunts ;

ATTENDU que la Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel n'est plus en activité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, de procéder à une vente par enchère silencieuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et délègue à madame Marie-Pier Pharand la gestion de la vente des toiles toujours en possession de la Ville, dont l'inventaire sera fait, à mettre en vente selon une mise de départ de 10 % du prix mentionné joint au formulaire de don du 20 février 2019.

QUE cette vente soit médiatisée sur le site Internet de la Ville, par affichage au panneau d'affichage public à l'hôtel de ville, par l'entremise de la page Facebook municipale de même que dans le bulletin mensuel.

QUE les revenus générés par cette vente soient remis à l'École Mgr-Ovide-Charlebois pour son « Club des petits déjeuners ».

9698-03-2024

4. p) MARCHÉ PUBLIC LAC MASSON - ENTENTE DE PARTAGE DE GESTION.

ATTENDU que le conseil municipal souhaite la mise sur pied du Marché public Lac-Masson, situé sur l'emplacement aménagé à cet effet sur le terrain municipal près de l'immeuble 100, chemin Masson, pour la saison estivale 2024, ci-après le « Marché », offrant la possibilité de 12 kiosques à être comblés durant 14 dimanches par des artisans ou des maraichers, ci-après les « Exposants » ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite permettre à la clientèle du Marché d'accéder à l'éventail le plus complet possible de produits originaux, frais et de qualité ;

ATTENDU que le conseil municipal désire confier une partie de la logistique du Marché à la Coopérative de solidarité Café O'Marguerites qui possède une expertise dans le domaine agro-alimentaire, ci-après la « Coop » ;

ATTENDU que le conseil municipal désire que la Coop rémunère ses employés pour les heures durant lesquelles ils seront affairés à la tenue du Marché, tout en s'assurant qu'aucun lien d'emploi ne soit créé entre ces employés et la Ville ;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le Service des loisirs et de la vie communautaire et le Service des communications offrent un soutien administratif et technique à la Coop pour la tenue du Marché ;

ATTENDU qu'il est de mise de convenir des modalités de la tenue du Marché ainsi que des obligations respectives de la Ville et de la Coop pour sa gestion, notamment la publicité, la prise en charge du recrutement, les inscriptions, la gestion sur place, les ressources et le suivi du Marché 2024 ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la Loi sur les compétences municipales en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU le projet d'entente de partage de gestion tel que formulé le 15 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du Marché public Lac-Masson dans les termes mentionnés au projet d'entente de partage de gestion du Marché public Lac-Masson et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE le Marché soit accessible dès le dimanche 16 juin 2024 pour une durée de 14 semaines.

QUE les dépôts et remises soient compilés et autorisés selon les termes de l'entente au poste budgétaire # 55-13610-000 et les dépenses imputées au poste budgétaire # 02-70160-341.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9699-03-2024

5. b) EMBAUCHE - MME NADIA PERRON, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de la brigade de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, favorable à retenir la candidature de madame Nadia Perron, à titre de première répondante, laquelle est disponible et devra être formée, mais qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Nadia Perron, à titre de première répondante à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

9700-03-2024

5. c) PATROUILLE NAUTIQUE PAR VILLE D'ESTÉREL – NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et

la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2024 par la résolution # 2024-02-016 de son conseil le 23 février 2024 ;

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, ce conseil entend assurer la sécurité nautique sur le lac Masson et promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement via l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Nancy Lachaine ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Érick Noël à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements;*
- *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements;*

et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- *La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001) ;*
- *Règlement sur les abordages ;*
- *Règlement sur les petits bâtiments ;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;*
- *Règlement sur les bouées privées.*

QUE la présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure au même objet.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9701-03-2024

6. b) DALLE POUR NOUVEAU RÉSERVOIR DE CARBURANTS AU GARAGE MUNICIPAL, SUPPLÉMENT – DOSSIER # TP-202301-07-A.

ATTENDU la résolution # 8983-01-2023 prise le 23 janvier 2023 par laquelle ce conseil autorisait le déplacement, l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir compartimenté pour carburants essence et Diesel de Services pétroliers Harrisson inc. (SPH) et lui attribuait le contrat # TP-202301-07 au montant global de 96 866.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'entrepreneur général Devcor devait construire une nouvelle dalle de béton pour recevoir ce nouveau réservoir ;

ATTENDU qu'à la fin novembre 2023, il s'est avéré que les dimensions de la dalle coulée par Devcor, selon les plans qui lui ont été fournis dans l'appel d'offres, ne répondaient plus exactement aux besoins du nouveau réservoir à installer ;

ATTENDU que SPH a procédé aux travaux d'ajustements, en collaboration avec le Service des travaux publics en urgence avant l'hiver, pour une surcharge au montant de 6 067.82 \$ plus les taxes applicables, le tout inclus à la facture # 13653 ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine le paiement du supplément à Services pétroliers Harrison inc. au montant de 6 067.82 \$ plus les taxes applicables (soit 6 976.47 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137A-2022 et par la subvention obtenue du Programme PRACIM.

9702-03-2024

6. c) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 12 RÉV.1 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la réception provisoire des travaux par la résolution # 9617-01-2024 suivant la visite effectuée le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU la facture # 1948 de Devcor (1994) datée du 31 janvier 2024 pour le paiement totalisant la somme de 7 912.59 \$ plus les taxes applicables incluant la retenue contractuelle de 10 % représentant les travaux de revêtement extérieur terminés, l'avenant # 31 concernant le chauffage temporaire et une retenue temporaire pour des travaux de peinture de structure d'acier non effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Dany Guimond, architecte, Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 12 mars 2024 accompagnant le décompte progressif # 12 rév.1 au 31 janvier 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 %, totalisant un montant de 7 121.33 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 12 rév.1 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 janvier 2024 avec une retenue contractuelle de 10 % sur travaux et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1948 de 9006-9311 Québec inc. / Devcor (1994) au montant de 7 912.59 \$ plus les taxes applicables (8 187.75 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 12 rév.1.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9703-03-2024

6. d) APPROBATION DU DÉCOMPTÉ # 13 RÉV.1 POUR LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE PARTIELLE - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la réception provisoire des travaux par la résolution # 9617-01-2024 suivant la visite effectuée le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU la facture # 1949 de Devcor (1994) datée du 26 février 2024 pour le paiement totalisant la somme de 324 127.79 \$ plus les taxes applicables correspondant à la libération de la retenue contractuelle partielle de 5 % des travaux exécutés au 31 janvier 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Dany Guimond, architecte, Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 12 mars 2024 accompagnant le décompte progressif # 13 rév. 1 au 31 janvier 2024 totalisant un montant de 324 127.79 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 13 rév. 1 dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 janvier 2024 pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % sur travaux exécutés et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1949 de 9006-9311 Québec inc. / Devcor (1994) au montant de 324 127.79 \$ plus les taxes applicables (372 665.93 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 13 Rév. 1.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9704-03-2024

6. e) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU NOUVEAU GARAGE – RACCORDEMENT DU PANNEAU INCENDIE – LES ENTREPRISES P. A. ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU les besoins pour le nouveau garage municipal d'un circuit électrique dédié uniquement au panneau d'alarme incendie et que ce dernier doit être relié à la centrale d'alarme ;

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour modifier des circuits électriques de 120 volts pour l'alimentation du réservoir à carburants ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, en vue du paiement des factures # 35890 au montant de 186.00 \$ plus les taxes applicables et # 35894 au montant de 746.02 \$ plus les taxes applicables présentées par Les Entreprises P.A. Électrique inc. pour la réalisation de ces travaux électriques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les travaux effectués et autorise le paiement des factures # 35890 et # 35894 à Les Entreprises P.A. Électrique inc. pour un montant global de 932.02 \$ plus les taxes applicables (1 071.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables à même le règlement d'emprunt # 137A-2022.

9705-03-2024

6. f) APPROBATION DE PAIEMENT – FACTURE POUR TRAVAUX DE BOUCHONNAGE BARON-LOUIS-EMPAIN – MONCO CONSTRUCTION INC. - DOSSIER # HYG-202311-100.

ATTENDU la résolution # 9491-11-2023 prise le 9 novembre 2023 pour autoriser des travaux urgents afin d'effectuer le bouchonnage du réseau d'aqueduc sur le chemin Chertsey et sur la rue Baron-Louis-Empain, afin de régler un problème de fuites d'eau sur le tronçon d'aqueduc qui relie les deux rues, et pour attribuer le contrat # HYG-202311-100 à Monco Construction inc. étant le plus bas soumissionnaire au montant de 9 560\$ plus taxes (excluant le pavage) selon son offre de # S23-317 ;

ATTENDU que, sur le tronçon de la rue Baron-Louis-Empain, il n'y avait que les travaux de dérouillage et de fermeture de la vanne dans la chambre de vanne prévue au coût de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables, à la soumission de Monco Construction inc. ;

ATTENDU que, lors de l'exécution des travaux de bouchonnage, la vanne a été impossible à fermer sur la rue du Baron-Louis-Empain, générant ainsi des travaux non prévus de creusage du même type que le creusage pour celle du chemin Chertsey ;

ATTENDU que le montant total de la facture # 010287 des travaux découlant de cette modification est de 7 560.00 \$ pour une différence en sus de 5 560.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement total de la facture # 010287 à Monco Construction inc. au montant de 7 560.00 \$ plus les taxes applicables (8 692.11 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-521.

9706-03-2024

6. g) MANDAT D'ARPENTAGE - PONCEAU LAC MARIER – MONTÉE DU MERISIER - DOSSIER # TP-202402-017.

ATTENDU les démarches à entreprendre afin de déterminer la localisation exacte du ponceau situé à l'exutoire du lac Marier voisin de la rue Montée du Merisier de même qu'un lever de terrain environnant ;

ATTENDU l'offre reçue de monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre de Groupe BJB, arpenteurs-géomètres, le 10 janvier 2024 au prix de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables pour ce type d'expertise ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le mandat donné à Groupe BJB, arpenteurs-géomètres et lui attribue le contrat # TP-202402-017 pour la production du plan le tout conformément à son offre du 10 janvier dernier au montant total de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables (1 494.68 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-410.

9707-03-2024

6. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – ACHAT ET RACHAT D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE – DOSSIER # TP-202402-018.

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des immobilisations 2024-2025-2026 prévoyant l'achat d'une chargeuse-pelleteuse (pépine) par le règlement d'emprunt en vigueur # 182-2023 ;

ATTENDU le devis # TP-202402-018 tel que rédigé en collaboration par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse et le rachat en option de la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 430F2 IT 2017 achetée neuve ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse selon le devis # TP-202402-018 soumis au conseil de même que le rachat de la chargeuse-pelleteuse 2017 usagée # 58 en option et conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9708-03-2024

6. i) PLAN DE GESTION DES ACTIFS – EAU.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ci-après « La Ville », reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, étant absente, le conseiller, monsieur Alexandre Morin fait rapport au conseil pour le rapport Environnement.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil également pour le rapport Urbanisme.

9709-03-2024

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN D'AJOUTER LA NOTION DE SERVITUDE DANS LA CESSION OU VERSEMENT DES FRAIS DE PARCS ET UNE MODIFICATION EN DROITS ACQUIS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet de loi n° 16 (2023, chapitre 12) *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionné le 1^{er} juin 2023 modifiant notamment les articles 115 et 117 de la LAU, portant à la section II sur **Le règlement de lotissement** et à la section II.1 sur **Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains, de jeux et espaces naturels**, afin d'y introduire la notion de « servitude » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de lotissement # 128-2018-L depuis son entrée en vigueur pour :

- Ajouter la notion de consentement de servitude comme versement dans le calcul des frais de parcs ;
- Ajouter une situation de droits acquis lors d'une opération cadastrale initiée par la ville impliquant une rue existante ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le projet de ce règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 12 mars 2024 à 18 h 30 suivant l'avis public paru le 22 février 2024 invitant les personnes intéressées à assister à cette assemblée ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, le 19 février 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A20 amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'ajouter la notion de servitude dans la cession ou versement des frais de parcs et une modification en droits acquis* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00004 – 318, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – SUPERFICIE DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES.

CONSIDÉRANT la demande de retrait de cette demande de la part du requérant, le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

9710-03-2024

7. d) DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT, PROJET # 2024-PML-00005 – PROLONGEMENT RUE DU SENTIER-DU-BOULEAU – 9212-5335 QUÉBEC INC.

ATTENDU le dépôt d'un plan image majeur de lotissement préliminaire pour approbation en vue de la création de 24 nouveaux lots à construire, 2 nouvelles portions de rues ainsi qu'un parc dans le secteur de la rue du Sentier-du-Bouleau au dossier # 2024-PML-00005 par 9212-5335 Québec inc. ;

ATTENDU que l'emplacement # 26 est réservé pour un parc d'une superficie de 36 844 mètres carrés sur le plan de madame France Gagnon, arpenteur-géomètre, G2 Arpenteurs-géomètres, dans sa version du 30 janvier 2024 et portant le numéro 3128 de ses minutes ;

ATTENDU la recommandation C.C.U. 2024-009 du comité consultatif d'urbanisme favorable au projet en principe dans son ensemble et formulant certaines recommandations, à savoir :

Que lors du dépôt définitif des lots projetés, tous les documents demandés et requis par le Service de l'urbanisme devront être soumis ;

Que des corrections devront être faites ou des demandes de dérogation concernant la superficie devront être déposées pour les lots # 14, # 15 et # 16 ;

Que le pourcentage des pentes des terrains et des sections de rues devra être identifié aux plans de lotissement déposés, tel que requis par le Service de l'urbanisme ;

Que les plans d'ingénierie pour la rue devront être signés et scellés par un ingénieur ;

ATTENDU son étude par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le même sens que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte en principe le plan image déposé qui devra être revu lors du lotissement pour la conformité aux divers éléments listés.

9711-03-2024

7. e) TOPONYMIE – MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE DE 188, CHEMIN MASSON À 6, RUE DES SAPINS.

ATTENDU la requête citoyenne pour la modification de l'adresse civique 188, chemin Masson à 6, rue des Sapins ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 188, chemin Masson qui avait un accès par une servitude de passage à partir du chemin Masson et de lui attribuer un nouveau numéro civique au 6, rue des Sapins pour la nouvelle construction ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6199-55-6462	188, chemin Masson	6, rue des Sapins

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9712-03-2024

7. f) TOPONYMIE – MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE DE 61, RUE DU DOMAINE-OUIMET À 1, RUE DES OURS.

ATTENDU la requête citoyenne pour la modification de l'adresse civique 61, rue du Domaine-Ouimet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 61, rue du Domaine-Ouimet puisqu'il n'y a pas d'accès par la rue du Domaine-Ouimet, mais seulement par la rue des Ours ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5801-54-6748	61, rue du Domaine-Ouimet	1, rue des Ours

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9713-03-2024

7. g) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UNE BORNE DE RECHARGE DOUBLE À L'HÔTEL DE VILLE.

ATTENDU l'achat en 2023 d'un véhicule hybride, pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, ayant un système de batterie électrique pouvant être rechargée par branchement ;

ATTENDU la volonté de la Ville de favoriser l'électrification de son parc automobile ;

ATTENDU que l'achat et l'installation d'une borne de recharge sont prévus au Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 (PTI) pour 2024 et payable par le fonds de roulement et si possible par une aide financière gouvernementale ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec offre une subvention de 50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour l'installation d'une borne double ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, ou la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges en son absence, à déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, concernant l'achat et l'installation d'une borne de recharge double à l'hôtel de ville.

9714-03-2024

7. h) SERVICES PROFESSIONNELS – ARCHITECTURE – AJOUT CLOISONS SERVICE D'URBANISME DOSSIER # URB-202402-020.

ATTENDU qu'avec l'embauche de ressources additionnelles, il est devenu nécessaire de procéder au réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme et de l'environnement par l'aménagement de deux nouveaux bureaux fermés ;

ATTENDU qu'il est requis de s'adjoindre les services professionnels d'un architecte afin de réaliser les plans des travaux ;

ATTENDU que seule, l'offre de Gabriel Rousseau, architecte, nous a été produite suivant la demande de gré à gré à trois bureaux de la région, pour un montant à 2 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Gabriel Rousseau, architecte, et lui attribue le contrat en architecture # URB-202402-020 pour les plans et devis pour procéder à l'aménagement de deux nouveaux bureaux au Service de l'urbanisme et de l'environnement au coût de 2 000.00\$ plus les taxes applicables (2 299.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31060-000 et payable en partie par le Programme PRABAM, auquel une demande de subvention sera demandée.

9715-03-2024

7. i) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 – DOSSIER # URB-202402-019.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 ;

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des immobilisations 2024-2025-2026 prévoyant l'aménagement en 2024 de la Phase 2 du Corridor Lac Masson payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et les subventions obtenues du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et du Fonds des Régions et ruralité (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le devis # URB-202402-019 tel que rédigé en collaboration par monsieur Pierre-Augustin Berthet, ing., Équipe Laurence, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour aménagement de la Phase 2 du Corridor Lac-Masson, sentier d'interconnexion avec la piste cyclable du P'tit train du Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'aménagement de la Phase 2 du Corridor Lac-Masson selon le devis # URB-202402-019 soumis au conseil conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9716-03-2024

7. j) COLLECTE DES BACS À MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES MRC # 2024-01-GMR.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que l'appel d'offres # 2024-01-GMR concernant la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants) a été lancé par la MRC ;

ATTENDU que l'appel d'offres comprend plusieurs options, dont la collecte en camionnettes (pick-up) ;

ATTENDU que la MRC veut connaître l'opinion de la Ville quant à la poursuite de la collecte en camionnettes sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville connaît les prix soumis lors de l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mentionne à la MRC que la Ville désire se prévaloir de l'option de la collecte par camionnettes (pick-up) sur son territoire.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9717-03-2024

8. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-06 - PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et à la vie communautaire pour combler quatre postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202402-06 du 23 février au 1^{er} mars 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Marc-André Cameron, Alexandre Rabaud-Denis, Pierre Morin et André Turcotte, à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024, à compter de l'ouverture du débarcadère jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024, selon les besoins du service, l'échelon salarial applicable individuellement, les dispositions de la convention collective en vigueur, n'excédant pas 170 jours et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

9718-03-2024

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-07 – SAUVETEUR PLAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202402-07 du 23 février 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Lebeau, à titre de salarié au poste de sauveteur plage pour la saison estivale 2024, à compter de la mi-juin jusqu'au 4 septembre 2024, selon un horaire du lundi au mercredi, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-141.

9719-03-2024

8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-08 – ASSISTANT-SAUVETEUR PLAGE

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202402-08 du 23 février 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Durand, à titre de salarié au poste d'assistant-sauveteur plage pour la saison estivale 2024 à compter de la mi-juin 2024 au 4 septembre 2024, selon un horaire du lundi au mercredi, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-141.

9720-03-2024

8. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-09 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien en remplacement temporairement du titulaire du poste ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202402-09 du 26 février 2024 au 4 mars 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection, pour l'embauche de monsieur Antoine Monette ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Antoine Monette, à titre de salarié remplaçant en vertu de l'article 5.06 de la convention collective, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien à compter du 10 mars 2024 jusqu'au retour en poste du titulaire le 9 avril prochain, selon les besoins du service, l'échelon du traitement salarial, les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 62-19000-141 et autres postes appropriés.

9721-03-2024

8. f) PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL (CALM).

ATTENDU la tenue de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2024 à Montréal du 1^{er} au 4 octobre 2024 ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 38-2004 et ses amendements ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise soit la coordonnatrice, madame Patricia Comeau ou la coordonnatrice adjointe, madame Stéphanie Harvey, à assister au congrès de la CALM 2024 et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement à l'Hôtel Bonaventure ou un autre hôtel affilié au CALM du 1^{er} au 4 octobre 2024 et le déplacement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 31-2008 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70110-454 et # 62-70110-454.

9722-03-2024

8. g) HORAIRES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS 2024.

ATTENDU que le service de nettoyage des embarcations est maintenu en 2024, mais que l'emplacement pour la station de lavage sera situé au garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à l'effet d'ajuster l'horaire des heures d'ouverture du débarcadère municipal avec contrôle d'accès et de la station de lavage au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit (sous réserve de la fonte des glaces) :

Du 1 ^{er} mai au 17 juin 2024	(tous les jours)	9 h à 19 h
Du 18 juin au 2 septembre 2024	(tous les jours)	9 h à 21 h
Du 3 septembre au 7 octobre 2024	(tous les jours)	9 h à 18 h
Du 8 octobre au 31 octobre 2024	SORTIES SEULEMENT (4 jours, mardis, mercredis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au 245, chemin Masson comme suit (congés fériés : Ouvert):

Du 1 ^{er} mai au 17 juin 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 18 juin au 17 août 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 19 h
Du 18 août au 7 septembre 2024	(tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 8 septembre au 31 octobre 2024	SORTIES SEULEMENT (4 jours mardis, mercredis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes embauchées à cet effet.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal et à la station de lavage.

9723-03-2024

8. h) PLAGE MUNICIPALE 2024, PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour la gestion de la plage municipale dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements, le tout en vertu de la servitude active ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de toilettes portatives à 125.00 \$ par mois/chacune plus les frais de vidange et de transport et les taxes applicables pour la période du 27 mai 2024 au 4 septembre 2024 ;

ATTENDU l'offre de Tentez la différence pour la location d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds au montant de 2 475.00 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation et le démontage pour la période du 17 juin 2024 au 2 septembre 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les jours et heures d'ouverture pour la saison estivale 2024 de la plage municipale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de formuler la demande au Programme Environnement-Plage ;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Web de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 8 et 9 juin 2024 et 15 et 16 juin 2024, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture régulière : du samedi 22 juin 2024 au dimanche 25 août 2024, de 10 h à 18 h ;
- et les 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2024, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler et signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et à formuler l'inscription au Programme Environnement-Plage.

QUE ce conseil autorise la location des toilettes portatives pour un montant global de 1 012.72 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus s'il y lieu (1 164.37 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise la location temporaire d'un chapiteau pour un montant de 2 475.00 \$ plus les taxes applicables (2 845.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

9724-03-2024

8. i) DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES (PAF) POUR LA FÊTE NATIONALE 2024.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, lancé et administré par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) en partenariat avec le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine la signature de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour et au nom de la Ville, au formulaire de demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024.

9725-03-2024

8. j) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CAISSE DESJARDINS – FÊTE NATIONALE 2024.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024.

9726-03-2024

8. k) LOCATION DE TOILETTE PORTATIVE POUR LE PARC DES MANGOUSTES - ÉTÉ 2024.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à la disposition des usagers au Parc des Mangoustes durant l'été une toilette portative ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette portative à 125.00 \$ par mois plus les frais de vidange et de transports et les taxes applicables pour la période du 27 mai 2024 au 4 septembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la location d'une toilette pour le Parc des Mangoustes au montant de 446.36 \$ plus les taxes applicables, transport et vidanges requises en sus.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-516.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question écrite avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et la réponse a été acheminée. Les questions de l'assistance ont été traitées.

9727-03-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl